

CULTURE

Session thématique organisée
par le Partenariat pour le Développement Municipal (PDM)

FAIRE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL UNE VÉRITABLE PRIORITÉ DE LA CITOYENNETÉ DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Dans les sociétés africaines, la culture souffre toujours d'un déficit de considération qui en fait l'éternel parent pauvre des budgets nationaux. Ce qui relève de la culture est souvent associé au divertissement, en marge des activités valorisantes du travail. Au mieux, la culture est renvoyée à l'exotisme du folklore local ou aux valeurs sûres du patrimoine. Pourtant, la richesse de la culture africaine témoigne aujourd'hui d'un dynamisme qui contribue à façonner non seulement une image positive du continent, mais aussi à enrichir l'ensemble de la collectivité et des citoyens qui la composent. A l'instar de l'éducation et dans le prolongement de celle-ci, l'activité culturelle sert de moteur au développement des individus et à la structuration du lien social. L'espace municipal peut être le premier à conjurer les rivalités intercommunautaires et à prendre l'option de s'enrichir sur le fonds culturel commun pour en faire un patrimoine accessible à tous. Dans les pays en proie aux conflits, ce sont les mêmes valeurs culturelles, produits par ailleurs de brassages, qui sont à la fois facteurs d'identification, d'intégration mais aussi d'exclusion, de manipulation et d'incitation à la haine. Il s'agit de valoriser les pratiques culturelles qui concourent à l'intégration et aux brassages sur la base d'identités assumées. L'actualité de la problématique du développement durable suggère aussi de faire de ces pratiques culturelles le fondement d'une alternative à la logique de la rentabilité immédiate. C'est l'occasion pour les édiles et les conseillers municipaux de préciser leurs priorités dont le principe directeur, à savoir la citoyenneté, définit le fondement sur lequel s'établit le partage harmonieux de l'espace commun. La politique culturelle de la collectivité doit être le moteur du brassage de toutes les composantes ethniques qui partagent l'espace commun et doit viser un climat de liberté et d'échange.

Aussi, les recommandations de la session thématiques "Culture" s'articulent-elles autour de ce rôle spécifique de la culture et de sa capacité à fédérer les revendications communautaires parcellisées, dans un ensemble ayant valeur d'identifiant collectif. En assurant l'accès aux services de culture pour tous, les collectivités locales favorisent cette approche fusionnelle.

L'association des entrepreneurs culturels et des artistes est une des premières conditions de réussite des politiques culturelles locales. C'est le gage de l'implication des artistes dans la vie de la collectivité et le début de la prise en considération de leurs travaux. Pourquoi garder vides les places publiques, alors qu'elles peuvent être décorées par les sculpteurs et les artistes du cru? Permettre aux citoyens d'accéder à leurs artistes est le deuxième volet de cette politique.

L'événement culturel est l'occasion d'ouvrir la commune au monde extérieur grâce au jumelage avec des communes qui partagent des visions communes sur l'importance de la culture dans la construction de la citoyenneté. Ce type de partenariat est rendu possible depuis la mise en route de la coopération décentralisée qui stimule les échanges directs entre collectivités locales tant du Nord que du Sud.

Les politiques culturelles locales sont construites autour de plusieurs volets : la définition des objectifs culturels, l'aménagement des espaces culturels partagés entre les collectivités locales, la production des événements culturels, le soutien des initiatives culturelles, la mobilisation des ressources humaines et financières. Mais face à l'uniformisation culturelle véhiculée par la mondialisation néolibérale à tendance hégémonique, les acteurs africains et internationaux se doivent de valoriser et de protéger les patrimoines culturels, mais aussi d'encourager et d'appuyer les innovations et les créations culturelles du continent.

La session thématique sur le rôle des collectivités locales dans l'accès à la culture insiste sur la nécessité d'intégrer les perspectives de prévention et de transformation des conflits dans les politiques de décentralisation et de développement culturel.

RECOMMANDATIONS

Forts de ces aspirations, nous recommandons que:

• LES GOUVERNEMENTS NATIONAUX

- 1 Définissent une politique culturelle qui prévoit explicitement le rôle des collectivités locales.
 - 2 Relient la politique culturelle au système éducatif national et valorisent la valeur pédagogique de la culture.
 - 3 Encouragent l'accès au support écrit en créant au niveau national des réseaux intégrés des bibliothèques et de la lecture publique qui pourraient au niveau intercommunal faire face à l'état de délabrement actuel des bibliothèques et au prix exorbitant des livres.
 - 4 Créent, dans chaque pays, en le faisant porter par une collectivité locale, au moins un événement culturel d'envergure nationale ou internationale. A l'exemple du Fespaco qui porte désormais l'estampille de Ouagadougou, l'évènement artistique sert d'identifiant pour la collectivité locale et contribue à la culture de la paix intercommunautaire, fondé sur une participation active des acteurs culturels de la région et bénéficiant du concours de l'Etat.
 - 5 Invite les artistes à participer, à titre d'ambassadeurs culturels, aux activités d'échange international et de jumelage.
 - 6 Soutiennent les projets de création, de diffusion, de promotion et de mise en valeur des œuvres produites par les artistes. Des mesures spécifiques peuvent accompagner ce soutien telles des subventions, la détaxation des moyens de production des œuvres artistiques et des biens culturels ou la création d'un fonds d'aide à l'initiative culturelle.
- ### • LES AUTORITÉS LOCALES
- 1 Prennent leur responsabilité par rapport à la promotion, à la défense des patrimoines culturels (inventaire et capitalisation des traditions orales, par exemple) de leur collectivité territoriale.

- 2 Définissent une politique municipale qui s'appuie sur tous les apports modernes et traditionnels de savoir-faire (artisanat), d'expression corporelle ou verbale (danse, théâtre, cinéma), de dialogue mimé (atelier de conte avec la participation des plus âgés), d'histoire et d'images contemporaines (cinéma, photographie), d'arts plastiques, de musique ou de média (média-thèque), etc.

- 3 Ouvrent les espaces de la culture déjà existants au plus grand nombre possible de citoyens.

- 4 Créent, dans les communes rurales manquant totalement d'infrastructures, un espace culturel multifonctionnel (salle de spectacle, bibliothèque, audiovisuel, etc). Ces maisons communes de la culture pourront servir de lieu de rencontre ou de répétition, de salle de cinéma, d'exposition ou de spectacle. Elles seront des nouveaux lieux d'échange ou de partage.

- 5 Mutualisent les équipements spécifiques afin de réaliser des pôles régionaux chargés de la gestion des espaces (cinéma, audiovisuel, bibliothèque), des équipements culturels et du personnel ; à l'exception des grandes agglomérations, les communes africaines ne sont pas en mesure d'assurer la diversité des ressources culturelles pour l'ensemble de la population.

- 6 Facilitent l'accès du citoyen aux lieux du savoir dont le premier d'entre tous est la bibliothèque. La carence en livres participe à la recrudescence de l'illettrisme parmi les personnes anciennement scolarisées.

- 7 Soutiennent, sur une base régulière, les organismes culturels et les associations d'artistes établis sur la collectivité territoriale.

• LES PARTENAIRES DE DÉVELOPPEMENT

- 1 Décident de donner une place significative aux collectivités locales dans les politiques de coopération culturelle.

- 2 Développent dans les accords de coopération décentralisés des échanges et des projets communs dans le domaine culturel ; c'est un des domaines où une coopération équilibrée fondée sur une égalité des rapports est réellement envisageable.